

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS809

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 21, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »

les mots :

« cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.